

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1349

présenté par
Mme Bello

ARTICLE 22

À l'alinéa 3, après le mot :

« expérimentation »,

insérer les mots :

« selon des modalités adaptées aux conditions pédoclimatiques des territoires et des agricultures concernées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les outre-mer français connaissent majoritairement un climat tropical humide. Ce type de climat sans variation saisonnière marquée est très propice au développement des maladies des cultures, des ravageurs et des adventices.

Si l'on considère l'ensemble des usages agricoles ayant obtenu l'autorisation d'au moins un produit phytosanitaire, le taux couverture en produits phytosanitaires pour les cultures tropicales est de 29 % contre 85 % en moyenne en France continentale.

Il va de soi qu'il ne s'agit pas d'ouvrir la voie à un usage non raisonné des produits phytosanitaires mais de prendre conscience que le nombre très faible de produits phytosanitaire (ppp) autorisés pour les cultures tropicales est un problème majeur qui limite le développement de l'agriculture des Outre-mer. Les cultures dites de diversification sont les moins bien pourvues. Leur production s'en trouve limitée au profit des importations en provenance notamment des pays voisins.

Parallèlement au défi du développement d'une grande industrie du biocontrôle à laquelle les Outre-mer doivent pleinement être associés, il est important que l'ANSES puisse rendre ses décisions en

prenant en considération les spécificités tenant à la réalité géographique de ces territoires et à leurs pratiques agricoles.